

MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 8 NOVEMBRE 2021

PRESENTS : M. BASSON, Mme PER, M. ALIRAND, Mme HERITIER, M. PODEVIN, Mme PEYRAGROSSE, M. MEYER, Mme STORI, M. TARDY, Mmes VILLEMAGNE, MARTIN, CHABAUD, M. PERBET, M. NAYME, M. LAGUET.

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine PER

1. LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION

2. CAF CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025

Mme Marie-Christine PEYRAGROSSE présente au conseil municipal la convention territoriale globale 2021-2025, rassemblant les communes de L'Etrat, St-Priest-en-Jarez, Villars, St-Genest Lerpt, Roche la Molière, Villars et nous-mêmes.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Le regroupement de communes met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'inclusion, l'accès aux droits, le cadre de vie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de la Convention Territorial Globale 2021-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et les communes partenaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Vote

Pour : 15

3. CONVENTION M. CIZERON YVAN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention en date du 10 janvier 1992 entre la mairie représentée par M. SEUX et Messieurs Cizeron Père et fils où la commune suite à la position prise par le conseil municipal en date du 14 avril 1989 s'engageait à céder gratuitement, la partie du chemin communal cadastré AK 13 dans la mesure où toutes les clauses du permis de construire auraient été respectées.

Monsieur le Maire présente ensuite, les différents documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confirme la décision du conseil municipal en date du 14 avril 1989
- Cède à titre gratuit la parcelle cadastrée AK 13

- Autorise son Maire à signer tous les documents concernant cette affaire

Vote

Pour : 15

4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 45-11-2018 du 7/11/2018 modifiant le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 28-7-2019 du 11/07/2019 portant sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste administratif,

Vu la délibération n° du 4/12/2019 modifiant le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 32b-9-2020 du 8 septembre 2020 modifiant le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 4 juin 2021, portant sur la modification d'un grade dans la filière technique.

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 29 septembre 2021, portant sur la création d'un poste en vue d'un recrutement.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire du service
Filière Administrative			
Adjoint Adm. Territ. Principal de 1ère classe	C	1	Temps complet
Adjoint Adm. Territ. Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Maintien en disponibilité (Absence de vacance de poste)
Adjoint Administratif Territorial Stagiaire	C	1	20/35
Filière Technique			
Agent de Maîtrise	C	1	Temps complet
Adj. Tech. Territ. Principal 1 ^{ère} classe	C	Non pourvu	Temps complet
Adj. Tech. Territ. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet

Adj. Tech. Territorial	C	1	Temps complet
Adj. Tech. Territorial Stagiaire	C	1	28/35
Adj. Tech. Territorial ou Adj. Tech. Territorial de 2 ^{ème} classe	C	Non pourvu	Temps complet
Filière sanitaire et sociale			
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de La Tour-en-Jarez, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTE

Pour : 15

5. CHANTIERS EDUCATIFS 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif des chantiers éducatifs. Il vise à développer, dans un cadre réglementé l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif.

L'objectif recherché est :

- D'offrir à des jeunes âgées de 16 à 25 ans, l'accès à des travaux simples afin de percevoir un salaire et leur permettre de découvrir l'apprentissage du travail.

Les chantiers portent sur diverses activités, telles que :

- Entretien et rénovation de mobilier urbain
- Aide à l'entretien des espaces verts
- Aide à la mise en place de manifestations etc ...

Les jeunes qui participeront à ces activités seront sélectionnés par une commission de recrutement et de suivi.

Pour mener à bien cette action, il convient de solliciter une participation financière au Conseil Départemental de la Loire à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'organisation de ces chantiers éducatifs, sous réserve de l'obtention d'une participation financière du Conseil Départemental de la Loire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- Sollicite le Conseil Départemental de la Loire à une participation financière à hauteur de 50 %

Vote

Pour : 15

6. RGPD – CONTRAT DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a obligation de respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données à savoir :

- Nommer un représentant comme point de contact du DPO
- Veiller à ce que le DPO externe soit associé à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel
- Veiller à ce que le DPO externe puisse faire directement rapport au niveau élevé de la direction de la commune

Pour cela, la SAS Fleepit Digital représentée par M. Bruno Guillard propose un contrat à partir du 1^{er} janvier 2022, s'élevant à 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte ledit contrat pour 500 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote

Pour : 15

7. Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire Adresse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/
L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2021
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote

Pour : 15

8. AMENAGEMENT DES ABORDS DU TENNIS ET TRAVAUX VESTIAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 42-07-2021 en date du 12 juillet 2021, évoquant l'aménagement du carrefour et notamment la traversée de la RN 1498 pour accéder au tennis.

Une étude a été diligentée par Saint-Etienne Métropole, de laquelle il ressort que le coût de l'opération d'aménagement est estimé à 28 000 € TTC.

En parallèle, une réflexion globale sur l'aménagement des espaces autour des tennis est menée et notamment sur la construction d'un nouveau bâtiment permettant l'accueil des sportifs. Une esquisse nous a été présentée par Loïc Maître du cabinet Dominique Berger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'étude d'aménagement de cette zone.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

9. FINANCES COMMUNALES – PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise son Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget de la commune dans la limite de 25 % des crédits votés au titre du budget de l'exercice 2021 aux chapitres suivants :

BUDGET COMMUNE		
Chapitre	Crédits 2021	Crédits autorisés Pour 2022
21	289 659	72 415
23	993 000	248 250

Des crédits suffisants seront inscrits aux budgets primitifs 2022.

Vote

Pour : 15

10. PROTECTION DU SOL DU GYMNASE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis concernant la protection du sol du gymnase, afin que d'autres manifestations puissent avoir lieu dans celui-ci.

- Sté Gerflor (Protection Bateco) + chariot serveur 6 770 € H.T.
- Suchail (Dalle Idex) 23 580 € H.T.
- Kröm (plaque de protection) 10 600 € H.T.

Il est à noter que d'autres études sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de l'utilisation du gymnase pour d'autres activités que le sport.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote

Pour : 15

11. LES RESTAURANTS DU COEUR

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de l'association des Restos du Cœur en date du 25 octobre 2021, demandant une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022. En ce qui concerne la commune de La Tour en Jarez, pour la campagne du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, 16 568 repas ont été distribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une aide financière à hauteur de 250 €

Vote

Pour : 10

Contre : 5

Abstention : /

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que la commission d'appels d'offres a eu lieu au siège de Bâtir et Loger le 3 novembre dernier. Les 20 lots ont été attribués. Le coût du projet global estimé par l'économiste est confirmé. Celui-ci ressort à 2 085 000 € H.T., dont 850 000 € HT pour les lots de la mairie (micro-crèche et salle intergénérationnelle).
La subvention de la Caisse d'Allocation Familiale d'un montant de 160 000 € est déjà actée. Une subvention a également été demandée auprès de la Région et de St-Etienne Métropole. La prochaine étape sera la signature du bail à construction et du contrat de maîtrise d'ouvrage avec Bâtir et Loger.
- Qu'une demande de saisine a été envoyée au Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire, pour la création d'un poste de rédacteur en vue du remplacement de la secrétaire de mairie partant en retraite.
- Qu'au dernier conseil municipal, il avait été évoqué la participation de la commune à une journée « Téléthon ». Mme Stori indique que le conseil municipal des jeunes a décidé de se joindre aux associations le vendredi 17 décembre 2021, afin de récolter des fonds pour cette cause.
- Que suite à notre décision de sortir du SIVU de la piscine de l'Onzon, un courrier a été envoyé à la Présidente du SIVU afin de lui demander une négociation amiable pour déterminer les modalités financières de notre sortie. Il lui a également été précisé que, faute d'accord amiable, nous nous verrons dans l'obligation de saisir la Préfète dès le 10 décembre prochain, afin de respecter l'article 17 desdits statuts.
- Qu'une réunion a eu lieu à l'Etrat afin d'étudier l'amélioration de la qualité des caméras déjà installées à l'entrée de la commune.
- Qu'une réflexion est menée afin d'embellir et de faciliter l'entretien du talus se trouvant sous le monument aux morts. Le projet du cabinet d'architecte d'Hervé Patural a été présenté à l'assemblée.

M. Alirand expose qu'il a participé à une réunion à la mairie de La Talaudière avec notamment la Société Bouygues, afin de savoir si la commune de La Talaudière acceptait la pose d'une antenne relais sur son territoire, laquelle permettrait de couvrir les zones blanches de La Tour en Jarez. Un refus catégorique a été formulé par la commune de La Talaudière.

Une nouvelle étude va être diligentée auprès de Bouygues afin de déterminer le meilleur emplacement sur notre commune. Il est ici rappelé que les zones blanches doivent être couvertes avant fin 2022.

M. Podevin confirme que le chantier pour mise aux normes de l'accessibilité handicapée des bâtiments communaux tire à sa fin, une dernière tranche est en cours de réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.